Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Lac-Sergent

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445-26

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-26 VISANT À MODIFIER LA TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UNE VIGNETTE ANNUELLE D'EMBARCATION ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX NORMES D'ACCÈS AU LAC SERGENT, D'UTILISATION DES RAMPES DE MISE À L'EAU ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NUMÉRO 420-24

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs en matière d'environnement;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent (ci-après « la Ville ») désire établir un contrôle sur les embarcations qui sont mises à l'eau dans le lac Sergent ou ses tributaires;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la préservation des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des mesures de protection à cet effet;

ATTENDU que les espèces exotiques envahissantes peuvent se propager d'un lac à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive;

ATTENDU que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs intérieurs;

ATTENDU qu'une présence intensive sur les lacs augmente le risque de contamination par les espèces exotiques envahissantes et que la Ville doit agir de façon responsable;

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui permettent d'établir une tarification pour financer en tout ou en partie, les biens, services et activités;

ATTENDU que la Ville désire que les frais de la rampe publique de mise à l'eau, de la station de lavage et d'installation des bouées (surveillance, entretien, etc.) s'autofinancent et contribuent aux financements des activités du plan directeur de l'eau du bassin versant du lac Sergent;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 novembre 2026;

ATTENDU que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-11-226**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 445-26 et qu'il ordonne ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 445-26 visant à modifier la tarification pour l'obtention d'une vignette annuelle d'embarcation et modifiant le règlement relatif aux normes d'accès au lac Sergent, d'utilisation des rampes de mise à l'eau et de protection de l'environnement numéro 420-24 ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Toute embarcation motorisée doit détenir une vignette valide émise par la Ville pour l'année en vigueur. Le présent règlement vise à modifier la tarification pour l'obtention d'une vignette annuelle permettant au propriétaire de l'embarcation motorisée de la mettre à l'eau sur le lac Sergent.

Article 4 : TARIFICATION DES VIGNETTES

L'article 7 relatif à la tarification des vignettes est modifié comme suit :

Tarif résident :

Embarcation de 10 h.p. et plus	**90** dollars + taxes applicables
Embarcation de moins de 10 h.p.	**45** dollars + taxes applicables
Embarcation non motorisée	Gratuit

Tarif non-résident :

Embarcation de 10 h.p. et plus	**550** dollars + taxes applicables
Embarcation de moins de 10 h.p.	**550** dollars + taxes applicables
Embarcation non motorisée	100 dollars + taxes applicables

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 16e jour du mois de novembre 2026.

Yves Bédard	**Vincent Rolland**
MAIRE	**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Avis de motion donné le :	*xx novembre* 2026
Projet de règlement adopté le :	xx novembre 2026
Règlement adopté le :	xx décembre 2026
Avis de promulgation donné le :	xx décembre 2026